# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

**Présents** :

- Mesdames BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, DEJEU Marie, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie, HOSTEKINT Justine et LUQUET Françoise ;

- Messieurs CHASSELAY Fabien, CHAVAGNON Christophe, COLLIER Philippe, DONCHE Damien, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, NOYEL Martial et PORRETTA Mickael.

**Absents excusés :**

- Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Monsieur Frédéric BIZET a donné pouvoir à Madame DURAND Aurélie.

**Quorum** : 17

**Date de convocation** : 10 décembre 2024

**Objet : Demande de subvention auprès de la région au titre du contrat région ville/parc de stationnement végétalisé maison de santé**

24121601

Les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes disposent de moyens très hétérogènes et sont particulièrement impactées par la baisse des dotations de l'État qui limite fortement leurs capacités à investir. De plus, certaines communes sont confrontées à des charges de centralités qui peuvent réduire leurs marges de manœuvre en investissement.

Malgré un contexte budgétaire contraint, la Région a souhaité agir pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des communes, qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale, développer leur attractivité et contribuer ainsi au maintien de la qualité des services publics locaux.

Plusieurs dispositifs régionaux de soutien aux communes ont été déployés entre 2016 et 2021 notamment les Bonus Bourg-centre, les Contrats Ambition Région ainsi que le Bonus relance pendant la phase la plus aigüe de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Au regard du succès de ces dispositifs d'intervention, la Région souhaite conforter son soutien et intervenir en accompagnement des communes qui souhaitent investir selon des modalités :
• Permettant un dialogue direct avec les élus communaux,
• Accessibles facilement pour tous les élus,
• Simple dans ses modalités et ses circuits administratifs,
• Souple afin de s'adapter aux besoins particuliers exprimés par les communes.

Le Contrat Région ville s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants.

La Région sera à l'écoute des projets proposés par les communes permettant le soutien à l'économie locale par le lancement de chantiers de travaux, tout en répondant au plus près à leurs besoins et à ceux de leur population.

Elle examinera prioritairement les projets relevant des **domaines d'intervention de l'aménagement du territoire**, parmi lesquels *(liste indicative)* :
▪ Aménagement des espaces publics (aménagements de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux…)
▪ Bâtiments et équipements publics (construction et rénovation de bâtiments publics ouvert au public, rénovation énergétique, groupes scolaires, cantines, crèches, centres de loisirs, maisons des associations, maisons des services publics, cuisines centrales, …)
▪ Service de santé à la population (aménagements pour maintien de services médicaux hors maison de santé)
▪ Développement économique (tiers-lieux, pépinières, espaces de co-working, aménagement de commerce hors projets pouvant être soutenu via les dispositifs de droit commun économique)
▪ Équipements sportifs (centres nautiques, gymnases, stades, vestiaires, city-park, pump track, …)
▪ Équipements et édifices culturels (médiathèques, écoles de musiques, rénovation églises non classés, musées, patrimoine vernaculaire, salles de spectacles, salles multifonctions…)
▪ Equipements touristiques (accueil touristique, campings municipaux, aires de camping-car, gîtes communaux)
▪ Aménagements liés à la mobilité (pistes cyclables en sites propres notamment à vocation touristique / Vélo Route Voies Vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux dédiés)

L'aide de la Région sera réservée aux **projets d'investissement** (opérations inscrites en section d'investissement du budget de la commune).

Le projet de parc de stationnement végétalisé de la maison de santé répond à ces critères et notamment ceux concernant l'aménagement des espaces publics.

La commune est propriétaire d'un terrain imperméabilisé à usage de parking public de 2 419 m² où était installé un ancien city stade en enrobé.

Il doit accueillir un bâtiment à usage médical (R+1) d'une surface de plancher de 829 m².

Cet espace nécessite une approche globale puisqu'il inclut un promoteur privé qui construira la maison médicale, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray et les deux écoles publiques.

Ce sera pour la commune un projet expérimental nécessitant de prendre en compte les risques d'inondation, de gérer l'eau à la parcelle (stockage des eaux de pluie tout en permettant des places de stationnement au-dessus) et de limiter les îlots de chaleur. La désimperméabilisation et la végétalisation du site sont 2 enjeux majeurs du projet.

Le projet consiste à aménager le parking existant en enrobés, en un nouvel espace composé :

• D'espaces verts en pleine terre, plantés de végétaux participant ainsi à la gestion des eaux de ruissellement (phénomène d'évapotranspiration) ;
• De stationnement en revêtement perméables favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement ;

• De zones en béton désactivé ;
• D'une chaussée de circulation en enrobés ;
• Du bâtiment de la maison de santé.

Le projet a été travaillé en concertation avec les Ecoles, le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France. Il a fait l'objet d'un travail partenarial avec un bureau d'études VRD, qui s'est adjoint l'expertise d'un paysagiste-concepteur.

La commune a veillé à soigner la qualité esthétique du lieu, qui se situe dans le périmètre de protection de l'architecte des Bâtiments de France. Il s'agira davantage d'un espace public végétalisé comportant du stationnement que d'un parking purement bétonisé.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le dépôt d'un dossier auprès de la région dans le cadre du dispositif « Contrat Région Ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1er :** ACCEPTE que la commune de Châtillon participe à l'appel à projets de la région « *Contrat Région Ville* » pour un montant de 141 000 €.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès la région et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau/parc de stationnement végétalisé maison de santé**

2412160

Les 12èmes programmes de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025, pour 6 ans, constituent un des leviers principaux de la mise en œuvre du Plan eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Plans d'adaptation au changement climatique des bassins.

Les objectifs de ces programmes sont :

- **Retrouver le bon état de nos eaux**

Avec 44 % des masses d'eau en bon état, et malgré les efforts déployés et des progrès significatifs, la France est encore loin de l'objectif de 100 % fixé par l'Europe d'ici 2027. Le retour à des eaux de qualité dans nos rivières, nos lacs, nos eaux souterraines appelle une réponse collective et massive notamment pour réduire les pollutions, qu'elles soient issues des systèmes d'assainissement collectifs, du tissu industriel ou des activités agricoles. Il s'agit en priorité de réduire les émissions de pollutions à la source. Dans le cadre de leurs 12e programmes, les agences de l'eau poursuivent leur soutien aux exploitations agricoles dans la mise en œuvre de pratiques et systèmes favorables à la préservation de la ressource en eau, comme les systèmes de production à bas niveau d'intrants et valorisent les pratiques agroécologiques, tout en veillant à la viabilité économique des exploitations agricoles.

Auprès des collectivités, l'amélioration de l'épuration des eaux et la gestion des eaux pluviales font aussi partie des axes renforcés d'intervention des agences de l'eau. Au global, la politique de réduction des pollutions correspond au premier poste financier des agences de l'eau, doté de 1,2 milliard €/an.

- **Engager la France vers la sobriété hydrique**

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, l'adaptation des territoires au changement climatique est également une ligne majeure des nouveaux programmes d'intervention. L'objectif est de réduire de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030, conformément au cap fixé par le Plan eau, trajectoire déclinée ensuite par bassin et pour chaque grand usage. Pour cela, plusieurs axes d'intervention sont déployés pour accélérer les économies d'eau dans les secteurs industriels, agricoles et domestiques, réduire les fuites des réseaux d'eau des collectivités, réutiliser les eaux usées traitées (ou les eaux non conventionnelles) lorsque cela est possible, aider à la substitution au cas par cas (retenues, transferts d'eau). Pour organiser un partage de l'eau juste et équitable dans les territoires, la concertation de tous les usagers de l'eau reste la clé. C'est l'objet des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) coordonnés par les services de l'Etat avec les agences de l'eau pour adapter localement, et avec l'ensemble des usagers, les pratiques de gestion quantitative.

- **Préserver et restaurer les zones humides et les rivières**

L'adaptation au changement climatique passe également par la préservation et la restauration des zones humides et des rivières. Des écosystèmes aquatiques résilients et interconnectés sont en effet plus robustes pour supporter les effets du changement climatique, que ce soient les épisodes de sécheresse ou de fortes précipitations. Les agences de l'eau encouragent les opérations qui visent à redonner un fonctionnement naturel aux rivières (réouverture de rivières canalisées, suppression de seuils, élargissement du lit des rivières) et à renforcer la connectivité entre les milieux en favorisant les solutions fondées sur la nature.
Les 12èmes programmes soutiendront aussi la préservation des fonctionnalités des sols, puissant levier d'actions pour adapter les territoires au changement climatique. En ville, il s'agit de désimperméabiliser les sols pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer et recharger les nappes. Sur les terres agricoles, l'objectif est de lutter contre l'asséchement des sols par la mise en place de pratiques favorisant la réserve utile des sols et limitant l'évaporation (couverts végétaux, techniques d'ombrage par agroforesterie, travail du sol adapté, etc).
Sur les façades maritimes, perturbées par les effets du changement climatique, en complément des actions qui visent à réduire les apports de polluants à la mer et des opérations qui contribuent à maintenir l'apport des sédiments de la terre vers les littoraux, les agences de l'eau accompagnent également les opérations qui visent à préserver ou restaurer le fonctionnement des milieux marins.

- **Limiter l'érosion de la biodiversité**

La biodiversité s'effondre. Pour inverser la trajectoire, la stratégie nationale biodiversité 2030 oriente notamment l'action vers la protection et la restauration des habitats dont la dégradation sous l'effet des pollutions, de l'artificialisation des sols et du réchauffement climatique, est la première cause de l'érosion de la biodiversité. Une des priorités des 12èmes programmes est donc de renforcer les moyens pour soutenir la protection et la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres. Et donc la protection des espèces. Remettre en état les trames vertes et bleues notamment joue un rôle central en favorisant la connectivité des écosystèmes et la circulation des espèces à travers des corridors écologiques, fondamentaux pour leur cycle de vie.

- **Garantir un approvisionnement en eau potable de qualité**

Concernant l'eau potable, les deux enjeux pour les années à venir portent sur la rareté et la dégradation des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable. Les agences de l'eau

renforcent leur soutien aux collectivités afin d'établir des politiques de gestion durable des ressources, des infrastructures de distribution ainsi que des usages, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit également de contribuer à l'enjeu de santé publique en visant à assurer une eau de qualité pour les usagers. Ainsi les 12èmes programmes poursuivent leur accompagnement auprès des collectivités et du secteur agricole afin de protéger les aires d'alimentation de captage. Ils portent aussi une ambition forte pour moderniser les infrastructures d'approvisionnement en eau et éviter toute rupture d'alimentation en eau potable telle qu'on a pu en connaître lors des épisodes de sécheresse de 2022 et 2023.

Les projets sont transmis au fil de l'eau.

Le projet de parc de stationnement végétalisé de la maison de santé répond à ces critères et notamment ceux concernant les axes « retrouver le bon état de nos eaux », « préserver et restaurer les zones humides et les rivières ».

Le projet consiste à aménager le parking existant en enrobés, en un nouvel espace composé :

• D'espaces verts en pleine terre, plantés de végétaux participant ainsi à la gestion des eaux de ruissellement (phénomène d'évapotranspiration) ;
• De stationnement en revêtement perméables favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement ;
• De zones en béton désactivé ;
• D'une chaussée de circulation en enrobés ;
• Du bâtiment de la maison de santé.

Le projet a été travaillé en concertation avec les Ecoles, le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France. Il a fait l'objet d'un travail partenarial avec un bureau d'études VRD, qui s'est adjoint l'expertise d'un paysagiste-concepteur.

La commune a veillé à soigner la qualité esthétique du lieu, qui se situe dans le périmètre de protection de l'architecte des Bâtiments de France. Il s'agira davantage d'un espace public végétalisé comportant du stationnement que d'un parking purement bétonisé.

Le montant total des travaux est estimé à 415 551 euros HT, dont la dépense subventionnable suivante :

- 31 377,15 euros HT de travaux d'assainissement eaux pluviales (réseaux EP, noues, tranchées drainantes) ;

- 107 486,50 euros HT de travaux d'espaces verts (plantations, stationnements en revêtement drainant) ;

- Soit un total de travaux de 138 863,65 euros HT.

| LOT TRAVAUX | HT |
|---|---|
| VRD | 31 377, 15 € |
| ESPACES VERTS ET BÉTONS | 107 486,50 € |
| **TRAVAUX** | **138 86365 €** |
| LOT ÉTUDES | |
| ESSAIS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION | 2 000 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 8 331,82€ |
| **SOUS TOTAL ÉTUDES** | **10 331,82€** |
| **TOTAL** | **149 195,47 €** |

Le taux maximum de subvention est de 50% des travaux.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le dépôt d'un dossier auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 59 811 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1er :** ACCEPTE que la commune de Châtillon participe à l'appel à projets de l'Agence de l'eau intitulé « *12èmes programmes* »à hauteur de 59 811 €.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès l'Agence de l'eau et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de CHATILLON entre la ville et GRDF**
24121603

Madame Michèle BAZIN s'est retirée à la fois des débats et du vote de la présente délibération, en sa qualité de Conseillère intéressée, au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de CHATILLON dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 17/04/2000 pour une durée de 25 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 07/11/2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
    - Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

- ✓ **11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

    - ANNEXE 1, Dispositions locales ;
    - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) ;
    - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
    - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences ;
    - ANNEXE 5, Mesure de la performance ;
    - ANNEXE 5 bis, Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance n°1 « Patrimoine/Canalisations » ;
    - ANNEXE 6, Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau ;
    - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux ;
    - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

- ANNEXE 9, Conditions de Distribution ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférentes.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

---

**OBJET : Lancement de la démarche performancielle avec le SYDER**

24121604

Monsieur le Maire rappelle que Le SYDER (Syndicat Département Énergie du Rhône) porte la compétence éclairage public pour la commune de Châtillon d'Azergues.

Dans ce cadre, le syndicat propose une démarche performancielle avec pour objectif le remplacement des points d'éclairage public par la technologie LED afin de réduire les consommations, améliorer la durée de vie des équipements et réduire les nuisances lumineuses notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique :** APPROUVE l'adhésion de la commune à la démarche performancielle du SYDER en vue du passage en LED de son éclairage public.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Actualisation de la convention unique avec le CDG69**
24121606

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**Article 2** : DECIDE d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**Article 3** : DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

**Article 4** : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69**

☒ Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents

☒ Mission de médecine statutaire et de contrôle **(réservée aux employeurs > 50 agents*)** : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle

☒ Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics

☐ Mission d'assistance sociale **(réservée aux employeurs > 50 agents*)** : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel

☒ Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités

☒ Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds

☒ Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes **(réservée aux collectivités affiliées au cdg69)** : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS

☒ Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

** Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte*

**OBJET : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique du SCOT**

24121607

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), la commune de Châtillon a procédé à une lecture attentive des différentes pièces du dossier.

Un échange avec les autres communes du territoire a également eu lieu lors d'une réunion du bureau de la Communauté de communes en date du 4 décembre dernier.

Au vu des éléments à la disposition de la commune, les élus en charge de l'urbanisme font part des observations et remarques suivantes :

L'ensemble des zones AU et AUc de notre PLU, qui étaient identifiées pour la création de logement seront considérées en ENAF. Ils représentaient un peu moins de 5ha pour un potentiel d'une centaine de logements. Ils se trouvent très proches de l'enveloppe urbaine, mais représentent des surfaces supérieures à 5000 m² (identification des dents creuses en page 56 du DOO).

Ces zones, en dehors de zones inondables identifiées au PPRNI, permettaient de répondre en grande partie aux besoins en logements futurs.

L'objectif SCOT de 4700 logements pour la CCBPD, est décliné pour notre commune à 175 logements.

Avec les contraintes combinées du ZAN et du PPRNI Azergues (qui couvre la quasi intégralité du bourg), il nous parait très difficilement possible d'atteindre cet objectif de 175 logements pour une croissance de 0,8% par an.

En effet, les autres leviers à notre disposition ne permettront pas de tenir l'objectif :

- Nous n'avons pas de secteur qui pourrait être en renouvellement urbain.
- La division parcellaire, pratiquée depuis longtemps sur notre commune, amène d'autres problématiques, comme le traitement des eaux de pluie, l'accès aux parcelles, la détérioration de la qualité de vie des occupants…
- Nous disposons de très peu de logements vacants.
- Etant une commune rurale, nous ne disposons pas (ou peu) d'espaces à revégétaliser pour compenser la consommation d'ENAF.
- Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles est soumis à des règles très strictes (page 69 du DOO).
- La baisse des dotations et des capacités financières des communes empêche la réalisation des projets politiques sur le logement. Les leviers utiles de notre PLU ne peuvent pas être activés, faute de moyens (acquisition d'un terrain ou d'un patrimoine en emplacement réservé par exemple).

Par ailleurs, Châtillon fait partie des communes rurales identifiées pour répondre à l'accueil démographique, et participer « à leur niveau » au rééquilibrage du développement résidentiel. Il serait souhaitable de clarifier comment cela se traduira dans les objectifs.

Les élus font donc part de leur inquiétude sur ces objectifs, difficilement atteignables en l'état.

Cependant, la notion d'ENAF et sa définition n'est aujourd'hui pas entièrement claire et n'est d'ailleurs pas citée dans le DOO malgré sa place primordiale. Sa méthode de mesure ou de calcul n'est pas définie dans le SCoT et nous n'avons pas de base commune pour la définir à l'échelle de nos territoires. Il conviendrait avant la diffusion finale du document de clarifier, sans ambiguïté, les conséquences sur nos projets actuels non débutés, ce qu'est un ENAF et comment l'identifier sur nos communes.

Face à tout cela, la démarche ZAN proposée par le SCoT n'est pas cohérente pour l'ensemble du territoire car elle pénalise les communes, comme la nôtre, qui ont été économes en consommation d'espaces et donne des droits à construire aux autres. Il serait équitable d'établir un coefficient de "rattrapage". La quasi-totalité de nos zones AU ou AUc n'ont pas été urbanisées sur la durée de notre PLU. Ces zones en « dents creuses », qui faisaient partie intégrante de notre politique de l'habitat ne devraient pas faire partie des espaces NAF.

En effet, d'autres communes n'ont pas eu cette retenue, et il est nécessaire que le SCoT récapitule les surfaces déjà artificialisées par commune, les analyse et en tire les conséquences. Cette étude permettrait de répondre précisément aux enjeux démographiques en ciblant intelligemment le droit à construire.

Sans cette étude et cette maitrise ciblée par le SCoT, le droit à construire dans les NAF devient la responsabilité des intercommunalités. Ces dernières n'apporteront individuellement pas la même réponse, il y aura des disparités entre territoires, et les ambitions du SCoT en seront impactées.

Enfin, le SCoT devrait prendre en considération les zones repérées dans les PPRI dans le but d'assouplir les contraintes ZAN. Il est préconisé de densifier les bourgs par exemple, mais certains sont fortement concernés par les contraintes des PPRI qui entravent déjà grandement le droit à construire.

Ensuite, Châtillon a a priori 19% de surfaces artificialisées. Il faudrait qu'au niveau du SCot, il y ait un tableau récapitulatif par commune qui définisse un classement et qu'il soit analysé. Par exemple, la commune a été pénalisée par le passé par l'implantation de la voie de chemin de fer, de Lafarge, du collège en zonage agricole et surtout plus récemment par l'autoroute et les infrastructures routières. Sont-elles sont comptées dans les 19% ? Un seuil pourrait être fixé par commune en fonction des infrastructures qui ne dépendent pas d'elles.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtillon refuse en l'état la version du SCoT proposé et présentera toutes ces observations dans le cadre de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : AUTORISE le Maire à transmettre les remarques suivantes dans le cadre de l'enquête publique du SCOT au nom de la commune :

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), la commune de Châtillon a procédé à une lecture attentive des différentes pièces du dossier.

Un échange avec les autres communes du territoire a également eu lieu lors d'une réunion du bureau de la Communauté de communes en date du 4 décembre dernier.

Au vu des éléments à la disposition de la commune, les élus en charge de l'urbanisme font part des observations et remarques suivantes :

L'ensemble des zones AU et AUc de notre PLU, qui étaient identifiées pour la création de logement seront considérées en ENAF. Ils représentaient un peu moins de 5ha pour un potentiel d'une centaine de logements. Ils se trouvent très proches de l'enveloppe urbaine, mais représentent des surfaces supérieures à 5000 m² (identification des dents creuses en page 56 du DOO).

Ces zones, en dehors de zones inondables identifiées au PPRNI, permettaient de répondre en grande partie aux besoins en logements futurs.

L'objectif SCOT de 4700 logements pour la CCBPD, est décliné pour notre commune à 175 logements.

Avec les contraintes combinées du ZAN et du PPRNI Azergues (qui couvre la quasi intégralité du bourg), il nous parait très difficilement possible d'atteindre cet objectif de 175 logements pour une croissance de 0,8% par an.

En effet, les autres leviers à notre disposition ne permettront pas de tenir l'objectif :

- Nous n'avons pas de secteur qui pourrait être en renouvellement urbain.
- La division parcellaire, pratiquée depuis longtemps sur notre commune, amène d'autres problématiques, comme le traitement des eaux de pluie, l'accès aux parcelles, la détérioration de la qualité de vie des occupants…
- Nous disposons de très peu de logements vacants.
- Etant une commune rurale, nous ne disposons pas (ou peu) d'espaces à revégétaliser pour compenser la consommation d'ENAF.
- Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles est soumis à des règles très strictes (page 69 du DOO).
- La baisse des dotations et des capacités financières des communes empêche la réalisation des projets politiques sur le logement. Les leviers utiles de notre PLU ne peuvent pas être activés, faute de moyens (acquisition d'un terrain ou d'un patrimoine en emplacement réservé par exemple).

Par ailleurs, Châtillon fait partie des communes rurales identifiées pour répondre à l'accueil démographique, et participer « à leur niveau » au rééquilibrage du développement résidentiel. Il serait souhaitable de clarifier comment cela se traduira dans les objectifs.

Les élus font donc part de leur inquiétude sur ces objectifs, difficilement atteignables en l'état.

Cependant, la notion d'ENAF et sa définition n'est aujourd'hui pas entièrement claire et n'est d'ailleurs pas citée dans le DOO malgré sa place primordiale. Sa méthode de mesure ou de calcul n'est pas définie dans le SCoT et nous n'avons pas de base commune pour la définir à l'échelle de nos territoires. Il conviendrait avant la diffusion finale du document de clarifier, sans ambiguïté, les conséquences sur nos projets actuels non débutés, ce qu'est un ENAF et comment l'identifier sur nos communes.

Face à tout cela, la démarche ZAN proposée par le SCoT n'est pas cohérente pour l'ensemble du territoire car elle pénalise les communes, comme la nôtre, qui ont été économes en consommation d'espaces et donne des droits à construire aux autres. Il serait équitable d'établir un coefficient de "rattrapage". La quasi-totalité de nos zones AU ou AUc n'ont pas été urbanisées sur la durée de notre PLU. Ces zones en « dents creuses », qui faisaient partie intégrante de notre politique de l'habitat ne devraient pas faire partie des espaces NAF.

En effet, d'autres communes n'ont pas eu cette retenue, et il est nécessaire que le SCoT récapitule les surfaces déjà artificialisées par commune, les analyse et en tire les conséquences. Cette étude permettrait de répondre précisément aux enjeux démographiques en ciblant intelligemment le droit à construire.
Sans cette étude et cette maitrise ciblée par le SCoT, le droit à construire dans les NAF devient la responsabilité des intercommunalités. Ces dernières n'apporteront individuellement pas la même réponse, il y aura des disparités entre territoires, et les ambitions du SCoT en seront impactées.

Enfin, le SCoT devrait prendre en considération les zones repérées dans les PPRI dans le but d'assouplir les contraintes ZAN. Il est préconisé de densifier les bourgs par exemple, mais certains sont fortement concernés par les contraintes des PPRI qui entravent déjà grandement le droit à construire.

Ensuite, Châtillon a a priori 19% de surfaces artificialisées. Il faudrait qu'au niveau du SCot, il y ait un tableau récapitulatif par commune qui définisse un classement et qu'il soit analysé. Par exemple,

la commune a été pénalisée par le passé par l'implantation de  la voie de chemin de fer, de Lafarge, du collège en zonage agricole et surtout plus récemment par l'autoroute et les infrastructures routières. Sont-elles sont comptées dans les 19% ?  Un seuil pourrait être fixé par commune en fonction des infrastructures qui ne dépendent pas d'elles.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtillon refuse en l'état la version du SCoT proposé et présentera toutes ces observations dans le cadre de l'enquête publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.